

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Arrêté n° 2023-11

Objet : ARRETE PROLONGEANT L'ARRETE N° 2022-184 DU 28 NOVEMBRE 2022 PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PENDANT LES TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE SOUTERRAIN POUR UN RACCORDEMENT AU N° 324, RUE CHARLES PAURIOL

Le Maire de Gardanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1111-1 à L. 1111-6 ;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2122-4 et L. 3111.1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L. 115-1, L. 141-10, L. 141-11 et L. 141-12 ;

Vu le Code de la Route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le Règlement de voirie communale,

Vu la demande présentée par la société AZUR TRAVAUX sise 200, Rue des Genêts – ZAC de Nicopolis – 83170 BRIGNOLES chargée d'effectuer les travaux d'extension du réseau électrique souterrain pour un raccordement au n° 324, Rue Charles Pauriol, (pour le compte de la Commune),

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes mesures propres à assurer la sûreté et la commodité du passage dans les rues, places et voies publiques,

ARRÊTE

Article 1 :

Les travaux au n° 324, Rue Charles Pauriol sont prolongés jusqu'au 31 mars 2023.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2022-184 du 28 novembre 2022 restent inchangés.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle:

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville Cours de la République, 13120 Gardanne,
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application «Télérecours citoyen» accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6.

Article 4 :

Monsieur le Maire de la commune de Gardanne, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter le présent arrêté.

Fait à Gardanne, le 18 janvier 2023

Le Maire
Hervé GRANIER

